

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T2347

Portant réglementation de la circulation sur
la D2
commune de BEAUSSAIS-SUR-MER
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/05/2023 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de EXAEQUO COMMUNICATION en date du 25/07/2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 09/09/2023 au 10/09/2023, sur la D2 commune de BEAUSSAIS-SUR-MER, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation TRIATHLON DINARD COTE D'EMERAUDE,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 09/09/2023 et jusqu'au 10/09/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h le samedi 09 Septembre de 14h00 à 19h00 et Le dimanche 10 Septembre 2023 de 10h00 à 13h00 sur la D2 du PR 12+0591 au PR 12+0505 (BEAUSSAIS-SUR-MER) situés hors agglomération au lieu-dit "Coutelouche".

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Organisateur.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 25/07/2023

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

L'Adjoint au Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Eric AUBRY



Annexe arrêté N°2023 T 2347

Plan de Situation



Traversée RD 2



Schéma de signalisation à mettre en place

